

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le douze mai deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mai, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2021/30

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	NEGRONI-DESINI Vannina
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
MIGEVANT Pierre-Jean	SUSINI Ange
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI Lucie	CINOTTI Sandrine
ZANNETTI Pierre	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
FRIMIGACCI Lucie donne procuration à POGGI Dominique	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ALESSANDRI Jérôme	
CINOTTI Sandrine donne procuration à NEGRONI-DESINI Vannina	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Décision modificative budget M14 (1).

Vu la demande de subvention adressée à la commune par le CEL CARGESE-PIANA ;

Monsieur le Maire expose aux élus que l'association CEL CARGESE-PIANA a fait parvenir à la commune une demande de subvention postérieure au vote du budget M14.

Monsieur le Maire précise que le montant sollicité est de 4 800 euros, et propose ainsi d'effectuer une décision modificative afin que les crédits qui correspondent à cette somme soient inscrits sur l'article dédié.

Le projet de décision modificative est déposé sur la table du Conseil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 qui concerne le budget M14 2021, telle que présentée en séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 12 dont 4 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.